
N° 95-0275 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 3° - ZAC "Moncey- Saint Jacques" - Versement anticipé d'une participation - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service de l'urbanisme opérationnel -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "Moncey-Saint Jacques" à Lyon 3° a été approuvée le 24 janvier 1994 avec une participation au bilan de 11 748 000 F HT versée par la Communauté urbaine ; 10 230 000 F HT ont été versés en 1994, le solde de 1 518 000 F HT devant l'être en 1997.

Par délibération en date du 22 mai 1995, relative à l'approbation des comptes-rendus annuels aux collectivités pour 1994, il a été pris en compte un nouvel écart négatif prévisionnel de 4 383 000 F HT, lequel provient d'une baisse du montant de la charge foncière prévisible et d'un nouvel échéancier de cession.

Afin de limiter les frais financiers dus aux emprunts à contracter pour la réalisation de l'opération, qui sont rendus nécessaires par le retard d'encaissement des recettes escomptées, il serait souhaitable que la communauté urbaine de Lyon verse au bilan, par anticipation, le solde de la participation initiale d'un montant de 1 518 000 F HT, soit 1 830 708 F TTC ;

B - Propose, au vu des éléments ci-dessus exposés, de l'autoriser à effectuer le versement anticipé de 1 518 000 F HT, soit 1 830 708 F TTC, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 24 janvier 1994 et 22 mai 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à effectuer le versement anticipé de 1 518 000 F HT, soit 1 830 708 F TTC, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur des crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1995 - sous-chapitre 914-80 - article 130 - dossier n° 2 986-95.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,